

DELIBERATION N° DEL-2020-49
portant approbation du compte administratif 2019

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi organique modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU la présentation du compte de gestion 2019 par Monsieur le Trésorier de la Province Sud ;
- VU le compte administratif 2019 ;
- VU la note explicative de synthèse n° NS-2020-20-DEL ;

Après en avoir délibéré,



DECIDE

ARTICLE 1 : OBJET

Le Comité Syndical approuve le compte administratif 2019, ci-joint, présenté comme suit :

LIBELLES	Section d'exploitation	LIBELLES	Section d'investissement	Budget total
Recettes	4 425 985 690	Recettes	4 223 199 155	8 649 184 845
Dépenses	5 230 614 271	Dépenses	4 124 552 354	9 355 166 625
Résultat de l'exercice 2019	-804 628 581	Résultat de l'exercice 2019	98 646 801	-705 981 780
<i>Résultat antérieur (002 - 001)</i>	540 277 274	<i>Résultat antérieur (002 - 001)</i>	683 733 979	1 224 011 253
Résultat de clôture	-264 351 307	Résultat de clôture	782 380 780	518 029 473
Restes à réaliser		Restes à réaliser	-499 386 555	-499 386 555
Dépenses		Dépenses	-561 265 979	-561 265 979
Recettes		Recettes	61 879 424	61 879 424
Résultat global	-264 351 307	Résultat global	282 994 225	18 642 918

ARTICLE 2 : CONFORMITE AVEC LE COMPTE DE GESTION

La stricte identité des valeurs du compte administratif avec les termes du compte de gestion produit par le trésorier de la province sud étant constatée, il est donné Quitus aux Présidents du SMTU de l'exercice 2019.

ARTICLE 3 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la Province Sud, à Monsieur le Trésorier de la province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le **28 AOUT 2020**
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président de séance
le 1^{er} Vice-Président

[Signature]
ALÉSIO SALIGA .

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

- 3 SEP. 2020

- 2 SEP. 2020

Ampliations :

Com. délégué province Sud	1
Trésorier de la province Sud	1
Commune de Nouméa	1
Commune du Mont-Dore	1
Commune de Païta	1
Commune de Dumbéa	1
Province Sud	1

Le Directeur Adjoint



Hugues GEORGELIN